

## Plan de formation de l'entreprise

Le plan de formation concerne deux types d'actions de formation : actions d'adaptation au poste de travail, et les actions de développement des compétences. Le plan de formation peut également prévoir la possibilité de faire un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'employeur est libre de choisir les salariés qu'il souhaite faire former, pourvu qu'il n'y ait pas de caractère discriminatoire. Les salariés eux-mêmes peuvent demander à leur employeur de suivre une formation prévue par le plan de formation, que ce dernier accepte ou pas.

Une formation pour l'**adaptation au poste de travail** (tout en restant dans le cadre du contrat de travail) ne peut être refusée par le salarié. Ce type de formation se déroule obligatoirement sur le temps de travail, et le salaire est entièrement maintenu.

Une formation de **développement des compétences** doit en revanche être acceptée par le salarié, doit obligatoirement obtenir l'accord écrit du salarié. Si le salarié accepte de suivre la formation, l'employeur doit définir avec lui (avant la formation), la nature des engagements pris par l'entreprise si la formation suivie est concluante (modification de service, changement de qualification, augmentation de la rémunération, etc.). Ce type de formation peut se dérouler en dehors du temps de travail, mais dans la limite de 80 heures par an et alors la rémunération durant ce temps de formation est égale à 50 % du salaire net.